



Roumare

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Commune de Roumare

A compter du 1^{er} septembre 2022

ARTICLE 1 : PUBLIC ACCUEILLI

L'accueil périscolaire s'adresse aux enfants âgés de 3 à 11 ans scolarisés dans l'école Samivel de Roumare. Les services communaux accueillent les enfants le matin et le soir, avant et après la classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire et sur la pause méridienne.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

- Le matin, les enfants sont accueillis à la garderie, dans l'école Samivel, à partir de 7h30 jusqu'à 8h35.
- Le soir, les enfants sont accueillis dès 16h15 et jusqu'à 18h30.
- **ATTENTION, les enfants inscrits en garderie ne peuvent pas sortir avant 16h45 et les départs s'effectueront uniquement tous les quarts d'heure pour permettre une continuité dans les animations (ex : 16h45, puis 17h, 17h15).**
- **Pour l'accueil du soir, il est demandé aux familles de fournir un goûter.**
- Les enfants sont encadrés par des animateurs/trices formés/ées et diplômés/ées.
- **Les familles sont priées de respecter scrupuleusement l'horaire maximum qui est fixé à 18h30 pour reprendre les enfants.** Dès le premier retard, un courrier sera adressé, puis un courrier recommandé au deuxième retard et une exclusion temporaire sera prononcée au troisième retard.
- Les élèves de maternelle sont pris en charge par un agent communal, dans la 1^{ère} salle de maternelle à 16h15, les élèves de l'élémentaire se rendent seuls au local de l'accueil périscolaire, situé dans l'enceinte de l'école. Ils sont accueillis à la porte, dans le couloir, par un membre de l'équipe d'animation.
- **TOUT ENFANT PRÉSENTANT DE LA FIÈVRE NE POURRA ÊTRE ADMIS À LA GARDERIE.**
- Tout enfant inscrit devra être respectueux du personnel communal et des locaux, il devra également respecter les consignes qui lui seront données. En cas de non-respect de ce règlement, l'enfant pourra, après un avertissement, être exclu temporairement ou définitivement de l'accueil périscolaire.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION / DÉSINSCRIPTION

- Pour bénéficier de l'accueil périscolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire.
- Avant de réinscrire son enfant à ce service, il est fortement souhaitable que la famille soit à jour des paiements et que les factures précédentes soient honorées.
- Une plateforme d'inscription « Mon Espace Famille » est mise en place à cet effet.
- Une fiche de renseignements est transmise aux familles afin de pouvoir valider les informations. À la suite de la remise par les familles de cette fiche de renseignements complétée et signée (par les deux parents), un lien d'activation est transmis pour pouvoir se connecter à l'application. Tout changement (adresse postale, mail ou



numéro de téléphone) doit être signalé sans délai par mail à l'adresse : acm-roumare@orange.fr

- La commune se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger ou une gêne pour ses camarades, pour le personnel ou pour lui-même.
- En se connectant, les familles accèdent à leur calendrier et cochent les jours où l'enfant doit aller en garderie et bénéficier du service.
- **Les inscriptions se font au plus tard la veille des jours ouvrés avant 18h00. Les services sont fermés les mercredis, samedis et dimanches. Il est possible d'annuler une (ou plusieurs) inscriptions en respectant les mêmes délais.**

Ainsi, pour vos réservations et annulations de garderie, vous devrez le faire selon le tableau suivant :

Réservation ou Annulation	Repas Lundi	Repas Mardi	Repas Jeudi	Repas Vendredi
Réserver avant	Vendredi 18h00	Lundi 18h00	Mardi 18h00	Jeudi 18h00

- **Attention aux veilles de jours fériés : les jours d'inscription ou d'annulation sont décalés d'autant.**

Ainsi, pour vos réservations et annulations de garderie pour l'année scolaire 2022/2023 par exemple, vous devrez le faire selon le tableau suivant :

Réservation ou Annulation	Repas Mardi 11 avril 2023	Repas Mardi 02 mai 2023	Repas Mardi 09 mai 2023	Repas Lundi 22 mai 2023	Repas Mardi 30 mai 2023
Lié à l'évènement	Lundi de Pâques le lundi 10 avril 2023	Fête du travail du lundi 1 ^{er} mai 2023	Fête de la victoire de 1945 du lundi 08 mai 2023	Pont de l'Ascension du jeudi 18 au dimanche 21 mai 2023	Lundi de Pentecôte le lundi 29 mai 2023
Réserver avant	Vendredi 07 mai 2023 18h00	Vendredi 28 avril 2023 18h00	Vendredi 05 mai 2023 18h00	Mardi 16 mai 2023 18h00	Vendredi 26 mai 2023 18h00

- En cas d'urgence et à titre vraiment exceptionnel, si un imprévu de dernière minute conduit les parents à devoir laisser leur enfant à l'accueil périscolaire, nous les invitons à prévenir nos agents par téléphone au 07 56 00 32 92. Dans ce cas, un tarif différent sera appliqué.
- En cas d'absence, la prestation du jour sera facturée car le nombre de personnels municipaux aura été prévu en fonction des réservations, sauf en cas d'absence pour maladie justifiée par un certificat médical à transmettre en mairie. Afin de ne pas être facturé les jours suivants, il est nécessaire d'annuler les réservations sur la plateforme « Mon Espace Famille ».



TOUJOURS UN ENFANT INSCRIT À L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, LE SOIR, NE POURRA PAS REPARTIR SEUL SANS AUTORISATION ÉCRITE DES PARENTS, transmise au préalable 48 heures à l'avance, à la Directrice de l'accueil périscolaire.

ARTICLE 4 : TARIFS

- Le tarif de l'accueil périscolaire est fixé chaque année scolaire et / ou civile par le Conseil municipal de Roumare :
 - Tarif 1 : tarif normal pour les enfants Roumariois
 - Tarif 2 : tarif réduit pour les enfants Roumariois (tarif réduit en fonction du revenu de référence avant déduction fiscale sur l'année N-1 pour les deux parents)
 - Tarif 3 : tarif normal pour les enfants hors commune
 - Tarif 4 : tarif réduit pour les enfants hors commune (tarif réduit en fonction du revenu de référence avant déduction fiscale sur l'année N-1 pour les deux parents)
- En cas d'absence de réservation, une pénalité sera appliquée au tarif habituel de la famille. Celle-ci sera fixée par le Conseil municipal lors du vote des tarifs.
- **Le tarif est fixé à la demi-heure. Toute demi-heure commencée sera due.**
- Les prestations seront payables à mois échu. Le non-paiement de l'accueil périscolaire entraîne l'exclusion de l'enfant de ce service.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Les factures sont visibles sur « Mon Espace Famille » pour consultation. Un avis de somme à payer est adressé mensuellement aux familles par la trésorerie.

Le paiement peut se faire sur Payfip par carte bancaire ou par chèque à l'ordre du Trésor public.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT MÉDICAL – ALLERGIES - ACCIDENT

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament au sein de l'accueil périscolaire.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte au Maire et au Directeur de l'école.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants (articles 213 et 371-1 du code civil).

Des agents communaux assurent la surveillance des enfants inscrits au service de garderie périscolaire.

ARTICLE 8 : OPPOSABILITÉ

Le présent règlement est mis à la disposition des familles sur la plateforme « Mon Espace Famille » au moment de la rentrée scolaire ou en cas de modifications, dès approbation du Conseil municipal.

Il est souhaitable que ce règlement soit lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

L'inscription à ce service vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire de Roumare, Josiane LELIÈVRE

L'adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, Frédéric POTHÉRAT

La Directrice de l'A.C.M. De Roumare, Anaïs MAULAVÉ